

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 10.07.2019

ID : 089-200039642-20190702-73_2019-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le deux juillet deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Étaient présents : <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Métisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : M. COQUILLE Eric, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Ravières</i> : M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : M. TRIBUT Jacques, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE	
Nombre de conseillers : - En exercice : 73 - Présents : 38 - Absent(s) : 27 - Pouvoir(s) : 8 - Votants : 46	Excusés : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Ancy-Le-Franc</i> : Mme ROYER Maryse, <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. PARIS Stéphane, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tissey</i> : M. LEVOY Thomas, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BERRY Véronique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme COELHO Caroline, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile.
Délibération n° 73-2019	Excusés ayant donné pouvoir : <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MACKAIE Michel, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M. LENOIR Pascal, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. Secrétaire de séance : M. ROBERT Christian Date de convocation : 26 juin 2019

Objet :

**PROSPECTIVE,
SERVICES A LA
PERSONNE,
AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE**

Application du Droit des
Sols (ADS)

*Modalités de prescription
pour le Plan Local
d'Urbanisme Intercommunal
(PLUi)*

Vu la délibération n° 53-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 27 juin 2019 et qui a permis d'arrêter avec les maires présents les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes,

Considérant que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement du territoire. Il est également l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments...) pour cadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de population, d'implantation économique, d'aménagement et d'environnement,

L'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :

- Réfléchir en amont à l'organisation souhaitée et future dans les bourgs et zones urbanisées, sur la base d'un diagnostic de la situation du territoire,
- Réaliser à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un document stratégique de planification qui servira de base aux projets de développement urbain au cours des prochaines années,
- Mettre en cohérence et en complémentarité les offres de développement urbain permises dans chaque bourg ou hameau,

- Se donner les moyens de décider réellement du développement futur du territoire, plutôt que de subir les principes parfois inadaptés du Règlement National de l'Urbanisme, qui aujourd'hui bloquent le développement de certaines communes,
- Se donner les moyens à terme de faire respecter les principes de développement mis en place avec une structure compétente et collégiale en charge d'instruire de façon homogène sur tout le territoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne les demandes de permis de construire, de sensibiliser les pétitionnaires aux principes de développement adoptés et à la réglementation qui en découle,
- Accompagner la réglementation par un accompagnement technique favorisant la sensibilisation des habitants et des intervenants dans la filière de la construction.
- Prendre en compte les enjeux de ruissellement,
- Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Constituer une lisière végétale entre l'urbain et l'agricole tout en renforçant la présence d'ilots de végétation au cœur des communes favorisant la biodiversité et réduisant les impacts du changement climatique,
- Adapter le territoire aux enjeux climatiques, en lien avec une agriculture préservant la qualité paysagère tout en offrant une ressource de proximité aux populations,
- Prendre davantage en compte les caractéristiques bâties locales permettant de préserver une qualité patrimoniale et une identité forte,
- Réaffirmer les liens entre économie et tourisme en développant l'offre de services,
- Mettre en place une politique dynamique en matière d'économie, d'équipements, de services, de logements pour redynamiser le profil démographique de la Communauté de Communes.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont fixés comme suit :

- Affichage de la délibération d'élaboration du PLUi pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres,
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information communal, dans le bulletin d'information intercommunale ainsi que sur le site internet de la communauté de communes,
- 3 réunions publiques au minimum par secteur :
 - Une réunion publique de présentation par diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Deux réunions publiques pour la présentation du volet réglementaire,

- Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans les 3 secteurs d'animation du territoire (cf. annexe) déposé en Mairie d'Ancy-Le-Franc, secteur sud et au siège de la Communauté de communes secteurs centre et nord.

Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes sont définies notamment dans les dispositions de l'article L 153-12 & L 153-17 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'élaboration du PLUI sera régie selon une gouvernance qui se décline dans le cadre de :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique,
- Le conseil communautaire,
- La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires,
- Les conseils municipaux.

Etant entendu que ces modalités de concertation seront détaillées lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE que :

- l'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :
 - Réfléchir en amont à l'organisation souhaitée et future dans les bourgs et zones urbanisées, sur la base d'un diagnostic de la situation du territoire,
 - Réaliser à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un document stratégique de planification qui servira de base aux projets de développement urbain au cours des prochaines années,
 - Mettre en cohérence et en complémentarité les offres de développement urbain permises dans chaque bourg ou hameau,
 - Se donner les moyens de décider réellement du développement futur du territoire, plutôt que de subir les principes parfois inadaptés du Règlement National de l'Urbanisme, qui aujourd'hui bloquent le développement de certaines communes,
 - Se donner les moyens à terme de faire respecter les principes de développement mis en place avec une structure compétente et collégiale en charge d'instruire de façon homogène sur tout le territoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne les demandes de permis de construire, de sensibiliser les pétitionnaires aux principes de développement adoptés et à la réglementation qui en découle,
 - Accompagner la réglementation par un accompagnement technique favorisant la sensibilisation des habitants et des intervenants dans la filière de la construction.
 - Prendre en compte les enjeux de ruissellement,
 - Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- Constituer une lisière végétale entre l'urbain et l'agricole tout en renforçant la présence d'îlots de végétation au cœur des communes favorisant la biodiversité et réduisant les impacts du changement climatique,
 - Adapter le territoire aux enjeux climatiques, en lien avec une agriculture préservant la qualité paysagère tout en offrant une ressource de proximité aux populations,
 - Prendre davantage en compte les caractéristiques bâties locales permettant de préserver une qualité patrimoniale et une identité forte,
 - Réaffirmer les liens entre économie et tourisme en développant l'offre de services,
 - Mettre en place une politique dynamique en matière d'économie, d'équipements, de services, de logements pour redynamiser le profil démographique de la Communauté de Communes.
- Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont fixés comme suit :
 - Affichage de la délibération d'élaboration du PLUi pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres,
 - Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information communal, dans le bulletin d'information intercommunale ainsi que sur le site internet de la communauté de communes,
 - 3 réunions publiques au minimum par secteur :
 - Une réunion publique de présentation par diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Deux réunions publiques pour la présentation du volet réglementaire,
 - Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans les 3 secteurs d'animation du territoire (cf. annexe) déposé en Mairie d'Ancy-Le-Franc, secteur sud et au siège de la Communauté de communes secteurs centre et nord.
 - Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes sont définies notamment dans les dispositions de l'article L 153-12 & L 153-17 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'élaboration du PLUI sera régie selon une gouvernance qui se décline dans le cadre de :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique,
- Le conseil communautaire,
- La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires,
- Les conseils municipaux.

Etant entendu que ces modalités de concertation seront détaillées lors d'un prochain conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

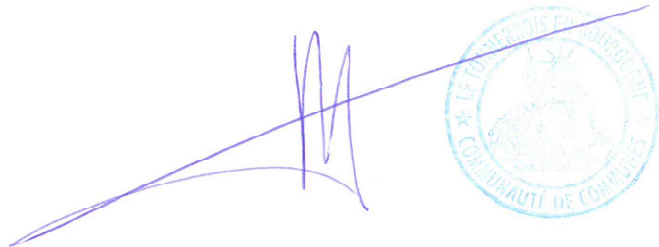
Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 10.07.2019

ID : 089-200039642-20190702-73_2019-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

La présidente,
Anne JERUSALEM.



La présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).